

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20220927_8 du 27 septembre 2022

Direction des Finances

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre, à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 21 septembre 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur David GUILLEMAN.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Anne-France ARGANS - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Christine CHALAND
Cédric BARBIERO pouvoir à Tassadit BELLABAS
Clément DELORME pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Benjamin GIRON pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Alexandre HEBERT pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Anne PASTUREL pouvoir à Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

Objet : Admission de créances en non-valeur

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 20/09/2022

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le comptable public vous propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 18 juillet 2022 de la liste 5625760233. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Le montant des créances proposées en non valeur s'élève à 1 400,80 €.

Les créances en non valeur ci-après sont admises en non valeur pour un montant de 1 400,80 €. Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non valeur :

Créances admises en non valeur				
Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Objet	Motif de la présentation
2018	T-2641	50,40	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-2905	67,20	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-2280	33,60	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-476	152,80	Remboursement expertise et destruction véhicule	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-731	33,60	Remboursement expertise et destruction véhicule	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1846	35,70	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1301	21,00	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1551	33,60	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-744	200,00	Droit de voirie	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-3172	121,20	TLPE	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-2530	25,65	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-2167	152,80	Remboursement expertise et destruction véhicule	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-3096	4,20	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1258	5,10	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-2670	314,40	TLPE	Combinaison infructueuse d actes
2020	T-2674	106,80	TLPE	Combinaison infructueuse d actes
2020	T-1401	39,90	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d actes
2020	R-91-329	2,85	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
Total		1 400,80		

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 1 400,80 € (Mille quatre cents euros et quatre-vingts centimes).

AUTORISE Madame le Maire à réaliser un mandat de régularisation.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2022, au compte 6541.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre

**Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE**

Maire

Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).